MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ORTHOPEDAGOGIE – FORMATION DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE : 98 22 26 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

ORTHOPEDAGOGIE – FORMATION DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

En vue d'orienter leur choix de formation, l'unité de formation vise à permettre aux étudiants d'acquérir une connaissance générale :

- de la législation relative à l'enseignement spécial ;
- des caractéristiques des élèves qui le fréquentent ;
- de pratiques éducatives, orthopédagogiques et relationnelles.

En fonction des catégories d'élèves qui fréquentent l'enseignement spécial, cette unité permettra aux apprenants :

- d'appréhender les approches psychopédagogiques établies en fonction des données étiologiques, psychologiques, affectives et sociales des élèves en tenant compte des dimensions déontologiques ;
- d'identifier les particularités éducatives et pédagogiques des classes expérimentales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, au départ d'un texte en relation avec la formation, sur base d'une épreuve écrite et/ou orale, l'étudiant **devra prouver sa capacité à :**

- répondre à un ensemble de questions relatives à son contenu ;
- en formuler une critique personnelle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Tout titre donnant accès à une fonction comme membre des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, social et psychologique

ou

Tout détenteur d'une attestation d'exercice dans une des fonctions citées ci-dessus dans l'enseignement spécial.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Approche légale et institutionnelle de l'enseignement spécial	CT	B	9
Psychopédagogie adaptée aux élèves de l'enseignement spécial	CT	B	60
Méthodologie spéciale : séminaire : éléments de connaissance de soi en relation avec le projet professionnel	CT	F	12
Projet d'établissement	CT	B	4
Méthodologie spéciale : communication et relation	CT	F	35
2. Part d'autonomie	xxxxxxx	P	30
Total des périodes			150

4. PROGRAMME

4.1. *Approche légale et institutionnelle de l'enseignement spécial*

En référence au cadre légal et principalement à la loi du 6 juillet 1970, relative à l'enseignement spécial et intégré telle que modifiée et aux arrêtés d'application, **l'étudiant sera capable de** cerner:

- le fonctionnement structurel de l'enseignement spécial (admission, inscription, dérogations, réorientation, intégration) ;
- l'organisation de l'enseignement spécial (maternel, primaire, secondaire ; catégories, types, niveaux de maturité et formes) ;
- les catégories de personnel de l'enseignement spécial ;
- l'organisme de guidance de l'enseignement spécial, l'AWIPH, l'aide à la jeunesse, etc.

4.2. *Psychopédagogie adaptée aux élèves de l'enseignement spécial :approches étiologique, psychologique, sociale et orthopédagogique*

Sur base du plan individuel d'apprentissage et à partir de techniques orthopédagogiques spécifiques, **l'étudiant sera capable de** repréciser les notions de base telles que :

- l'approche globale de la personne ;
- l'éducation au savoir-être ;
- l'enseignement par compétences ;
- l'évaluation formative ;
- l'interdisciplinarité ;
- la pédagogie de la réussite ;
- la pédagogie de maîtrise ;
- la pédagogie différenciée ;
- le travail en équipe ;
- l'organisation en phases respectueuses du rythme des élèves ;
- etc.

En fonction des catégories d'élèves (types, niveaux de maturité, formes, années / phases), il **sera capable :**

- d'établir les liaisons entre les données étiologiques, psychologiques, affectives, sociales et les approches orthopédagogiques qui en découlent, en tenant compte des dimensions déontologiques ;
- d'identifier les particularités éducatives et pédagogiques des classes expérimentales (classes adaptées pour élèves aphasiques et dysphasiques, classes adaptées pour élèves autistes et classes adaptées pour élèves polyhandicapés).

4.3. *Méthodologie spéciale : séminaire : éléments de connaissance de soi en relation avec le projet professionnel*

Sur base de situations représentatives spécifiques à l'enseignement spécial (nombre d'élèves, particularités physiques, mentales, affectives et comportementales, interdisciplinarité), **l'étudiant sera capable**, au travers de discussions et d'échanges, de confronter ses représentations mentales et sociales et son positionnement par rapport à un choix de filières professionnelles.

4.4. *Projet d'établissement*

L'étudiant sera capable d'analyser un projet d'établissement relevant de l'enseignement spécial et de présenter les lignes directrices de sa mise en œuvre.

4.5. *Méthodologie spéciale : communication et relation*

A partir de mises en situation, **l'étudiant sera capable** d'analyser ses capacités relationnelles en vue d'améliorer son rôle éducatif et d'aider l'élève à exploiter ses potentialités au maximum en :

- identifiant les composantes verbales et non verbales de la communication, en observer les manifestations et leur attribuer un sens ;
- intégrant ce décodage dans son action pédagogique ;
- utilisant les apports de certaines techniques issues de, par exemple, l'écoute active, l'analyse transactionnelle, la programmation neuro-linguistique, l'approche systémique, la sophropédagogie, la gestion de conflits, les techniques d'expression, la psychomotricité, etc. ;
- posant une réflexion sur son vécu émotionnel lors des exercices proposés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ de situations représentatives de cas d'élèves, l'étudiant prouvera qu'il est capable de proposer les types d'actions éducatives, orthopédagogiques et relationnelles adaptées en justifiant ses choix, par rapport aux données légales, institutionnelles, psychologiques, étiologiques, affectives et sociales, dans le respect de la déontologie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la pertinence des solutions proposées ;
- la cohérence des justifications par rapport aux solutions proposées ;
- la précision de la terminologie utilisée.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'un formation dans l'enseignement supérieur et d'une expérience professionnelle en relation avec les activités d'enseignement reprises dans le programme.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants pour les cours de « Méthodologie spéciale : séminaire : éléments de connaissance de soi en relation avec le projet professionnel » et « Méthodologie spéciale : communication et relation ».